



SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

Siège Social : 7, rue d'Astorg, 75008 Paris. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

EPREUVES DE REQUALIFICATION EN 2020

IMPORTANT : Les dispositions en vigueur en 2019 concernant les épreuves de requalification sont applicables jusqu'au 31 mars 2020.

Tout cheval :

- soit ayant interrompu sa carrière de course pendant une période d'au moins 1 an,
- soit, n'ayant pas gagné à compter du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, à l'âge de :
 - **3 ans (Lettre H - nés en 2017) : 2.200 €**
 - **4 ans (Lettre G - nés en 2016) : 4.400 €**
 - **5 ans (Lettre F - nés en 2015) : 16.400 €**
 - **6 ans (Lettre E - nés en 2014) : 27.300 €**
 - **7 ans (Lettre D - nés en 2013) : 38.100 €**

et ayant couru au moins 8 fois depuis le début de sa carrière de courses ou depuis la date à laquelle il a été requalifié (*), doit subir avec succès une épreuve de requalification avant de pouvoir de nouveau être admis à courir en France.

(* à l'exception de celui qui, à compter du 1^{er} avril 2020, ne prend part qu'à des courses d'amateurs (tant en France qu'à l'étranger). Dans ce cas, un cheval ne pourra ensuite prendre part aux courses autres que les courses d'amateurs qu'après avoir subi avec succès une épreuve de requalification, même si ses gains sont supérieurs au barème ci-dessus.

Seuls les chevaux concernés auront la possibilité de se requalifier par anticipation à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les temps requis lors des épreuves de requalification sont ceux des épreuves de qualification pour les trotteurs âgés de 3, 4 et 5 ans, minorés d'1/2 seconde.

Pour les chevaux âgés de 6 ans, la réduction kilométrique requise est de 1'17" et pour ceux âgés de 7 ans et plus, de 1'16"5.

Toutes les courses disputées, tant en France qu'à l'étranger, à l'exception des courses exclusivement réservées aux apprentis-lads jockeys, sont prises en compte pendant toute la carrière de course du cheval.

Ne sont pas concernés par les épreuves de requalification :

- les chevaux «inédits»,
- les chevaux ayant obtenu, dans l'une de leurs deux dernières courses (distance \geq 2.000 mètres, départ cellules ou élastiques), une allocation avec une réduction kilométrique au moins équivalente aux temps exigés ci-dessus, dans un délai n'excédant pas trente jours avant la date à laquelle le cheval est à requalifier.

CONDITIONS DES EPREUVES

En vue de leur requalification, les chevaux devront être inscrits par Internet ou par courrier à la SECF au plus tard 72 heures avant la date des épreuves. Si les inscriptions sont souscrites par écrit ou télécopie (01.49.77.17.03 uniquement) ils doivent, à peine de nullité, mentionner : la localité, la date, le nom et le numéro informatique du cheval et être rédigés séparément pour chaque cheval et chaque lieu de présentation choisi.

- La déclaration à l'entraînement des chevaux engagés dans les épreuves de requalification est obligatoire avant la date de clôture des engagements.
- Les épreuves de requalification sont organisées lors des séances de qualification, sauf dérogation.
- Trot monté ou attelé, poids libre (chaque peloton étant constitué de chevaux d'une même spécialité),

- Tenue de course obligatoire. L'absence d'une tenue propre et correcte dans les courses au trot monté et attelé est passible d'un retrait de l'autorisation de monter de 2 jours pour les professionnels et de 4 jours pour les apprentis et les amateurs.
 - Le port du gilet de protection est obligatoire pour les séances au trot monté et au trot attelé. En cas d'infraction, une amende de 300 € sera infligée au jockey, et un retrait de l'autorisation de monter de 8 jours pour les apprentis et les amateurs.
 - Seuls les sulkys d'un modèle agréé, dont la liste est publiée au Bulletin de la SECF, sont autorisés.
 - La présentation de chevaux déferrés est interdite lors des épreuves de requalification.
 - L'usage des accessoires de harnachement dénommés «hobbles» et des équipements mentionnés à l'annexe IX du Code des Courses au Trot est interdit,
 - Distance : 2.000 mètres.
 - Autorisation de monter exigée (jockeys, apprentis, lads-jockeys, amateurs *). En cas de retrait de l'autorisation pour une durée supérieure à 8 jours, le jockey concerné n'est pas autorisé à participer à une épreuve de requalification, ni à effectuer des séances d'échauffement avec un cheval.
- * Les personnes titulaires d'une autorisation de monter en qualité d'amateur peuvent présenter elles-mêmes aux épreuves de requalification les chevaux âgés de 5 ans et plus leur appartenant ou appartenant à leur conjoint en totalité.
- Départ aux élastiques ou à la cellule photoélectrique, en conformité avec la procédure et les commandements de départ prévus à l'art. 66 du Code des courses au trot. En cas d'infraction, une amende de 30 € sera infligée au jockey et une mise à pied de deux jours aux apprentis et lads-jockeys (doublement en cas de récidive).
 - Aucun cheval ne doit être tenu au départ.
 - Le jour des requalifications, deux essais sont autorisés, un seul essai est autorisé si la requalification a lieu lors d'une réunion de courses (indifféremment au trot attelé ou au trot monté). Après deux présentations du même cheval, un droit de 75 € sera perçu pour chaque nouvelle présentation.
 - Corde à gauche ou à droite, selon la configuration de la piste.
 - Les allures pendant le parcours et à l'arrivée seront jugées. De plus, tout cheval insuffisamment préparé ou dressé pourra être exclu momentanément.
 - Les chevaux inscrits aux épreuves de requalification pourront être soumis aux opérations de prélèvement biologique.
 - Tout cheval, dont le document d'identification ne peut être présenté, n'est pas admis à prendre part à une épreuve de requalification. Il en est de même de tout cheval qui n'est pas vacciné, contre la grippe équine et la rhinopneumonie, conformément aux dispositions de l'article 15 du Code des Courses au Trot.
 - Le nombre de concurrents par peloton est fixé en fonction de la configuration de la piste de chaque hippodrome.
 - Les résultats des épreuves seront publiés au Bulletin.
 - Sauf stipulations contraires, les engagements de course des chevaux ayant satisfait aux épreuves de requalification seront acceptés dès l'enregistrement des résultats desdites épreuves par la SECF.
- Un cheval requalifié au trot monté ne peut participer qu'aux courses au trot monté, tant qu'il n'a pas obtenu d'allocation ou subi avec succès une nouvelle épreuve de requalification au trot attelé (à l'exception de celui qualifié au trot attelé ou ayant subi avec succès au cours de sa carrière une épreuve de requalification au trot attelé).
- Les poulains et pouliches de 2 ans ne pourront se requalifier qu'à partir de l'âge de 3 ans.
 - L'inscription dans les lots de requalification, à peine de nullité, est obligatoire.
- En cas d'absence d'un cheval inscrit dans un lot d'une épreuve de requalification sans justification ou avertissement préalable, une amende de 50 € sera infligée à l'entraîneur responsable.
- Vitesses imposées :

3 ans Chevaux nés en 2017 (lettre H) 2.000 mètres			4 ans Chevaux nés en 2016 (lettre G) 2.000 mètres			5 et 6 ans Chevaux nés en 2015 et 2014 (lettre F et E) 2.000 mètres			7 ans à 11 ans* Chevaux nés en 2013, 2012, 2011, 2010 et 2009 (lettres D, C, B, A et V*) 2.000 mètres		
	attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté
Janv. à Mai.....	1'19"5	1'20"	Janv. à Déc	1'17"5	1'18"	Janv. à Déc	1'17"	1'17"5	Janv. à Déc	1'16"5	1'17"
Juin à Déc.	1'18"5	1'19"									

* jusqu'au 31 mars 2020 pour les chevaux de 11 ans.